



ARRÊTÉ N° 2026-30
Cérémonie religieuse - Obsèques ORY Suzanne
Modification de stationnement

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R.610.5,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des obsèques de Madame ORY Suzanne, la cérémonie religieuse qui se tiendra en l'église de Savigné sur Lathan le jeudi 2 avril 2026 à 14h30, le stationnement des véhicules sera réglementé,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de la cérémonie religieuse et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement des obsèques de Madame ORY Suzanne dont la cérémonie religieuse se tiendra le jeudi 2 avril 2026 à 14h30 à l'église de Savigné sur Lathan, le stationnement des véhicules, autres que ceux appartenant aux pompes funèbres, à la famille et amis, sera interdit sur le parking de l'ancien presbytère de 13h30 à 16h00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité seront mises en place par le service technique de la commune et seront maintenus durant toute la durée de la cérémonie religieuse.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public.

Article 4 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 30 mars 2026

Le Maire adjoint
Cécile GENNETEAU